



Syndicat Mixte Ports de la Seine-Maritime

Bureau du 3 septembre 2026

Délibération n° 2026-7.1 du 3 septembre 2026

Attribution du marché « Etudes et diagnostics géotechniques concernant les ouvrages littoraux et portuaires, ainsi que leurs annexes »

Réception par la Préfecture le :	Affiché le :
----------------------------------	--------------

Le 3 septembre 2026 à 9 H 45, le Bureau du Syndicat Mixte Ports de la Seine-Maritime s'est réuni au Tréport et en visioconférence, sur convocation en date du 16 juillet 2026 et sous la présidence de Monsieur Alain BAZILLE conformément à l'article 8.1 des statuts.

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent VASSET

Étaient présents (avec droit de vote) :

Monsieur Alain BAZILLE (Département de la Seine-Maritime) – Président,
Monsieur Florent SAINT-MARTIN (Département de la Seine-Maritime) – Vice-Président,
Monsieur Yves TASSE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre) – Vice-Président,
Monsieur Laurent JACQUES (Département de la Seine-Maritime),
Monsieur Jérôme LHEUREUX (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre),
Monsieur Laurent VASSET (Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral),
Monsieur Eddie FACQUE (Communauté de Communes des Villes Sœurs)
Madame Murielle MOUTIER-LECERF (Département de la Seine-Maritime).

Étaient présents (sans droit de vote) :

Monsieur Bertrand GILLE (Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral).

Pouvoirs :

Madame Valérie PETIT (Communauté Urbaine Le Havre Seine-Métropole) donne pouvoir à Monsieur Laurent VASSET (Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral).

Excusés et suppléés (avec droit de vote) :

Monsieur Bastien CORITON (Département de la Seine-Maritime) suppléé par Madame Murielle MOUTIER-LECERF (Département de la Seine-Maritime).

Excusés :

Monsieur Jean-Michel BEREGOVOY (Département de la Seine-Maritime),
Monsieur Bertrand BUIRETTE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre),
Madame Fabienne DELAFOSSE (Communauté Urbaine Le Havre Seine-Métropole),
Monsieur Robin DEVOGELAERE (Communauté de Communes des Villes Sœurs).

Membres en exercice : 9

Quorum : 5

Présents : 7 titulaires + 2 suppléants

Pouvoirs : 1

Votants : 8

Nombre de voix : 9

Quorum : 5

Représentant : 8 voix

Représentant : 1 voix

Représentant : 9 voix

Le quorum étant atteint, le Président procède à l'exposé des motifs.

Exposé des motifs :

Dans le cadre d'un groupement de commande, le Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime et le Syndicat Mixte Ports de la Seine-Maritime ont lancé une consultation concernant la réalisation de leurs études et diagnostics géotechniques concernant les ouvrages littoraux et portuaires ainsi que leurs annexes.

En tant que coordonnateur du groupement de commande, le Syndicat Mixte Ports de la Seine-Maritime assure l'ensemble de la procédure de passation des marchés, de la consultation à la notification. C'est ainsi que la Commission d'appel d'offres du SMPSP s'est réunie le 3 septembre 2026 pour désigner l'attributaire du présent marché.

Le Bureau est sollicité pour autoriser le Président à signer le marché relatif aux études et diagnostics géotechniques concernant les ouvrages littoraux et portuaires, ainsi que leurs annexes.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Ports de la Seine-Maritime,

Vu la délibération n° 2025-07-04 du 1^{er} juillet 2025, approuvant pour le Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime, la constitution d'un groupement de commande et la convention constitutive associée,

Vu la délibération n° 2025-7-2 du 10 septembre 2025, approuvant pour le Syndicat Mixte Ports de la Seine-Maritime la constitution d'un groupement de commande et la convention constitutive associée,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 3 septembre 2026,

Considérant :

- que le Syndicat Mixte Ports de la Seine-Maritime doit faire appel à un bureau d'études spécialisé en géotechnique pour répondre à ses besoins d'études et d'accompagnement sur ses différents projets ;
- qu'une consultation en appel d'offres ouvert a été lancée ;
- qu'après analyse des offres, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 3 septembre 2026 et a attribué le marché « Etudes et diagnostics géotechniques concernant les ouvrages littoraux et portuaires, ainsi que leurs annexes » à la société HYDROGEOTECHNIQUE NORD, par accord-cadre à bons de commande sans minimum avec un montant maximum annuel de 400 000 € HT.

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution du marché « Etudes et diagnostics géotechniques concernant les ouvrages littoraux et portuaires, ainsi que leurs annexes » à la société HYDROGEOTECHNIQUE NORD, désignée attributaire par la commission d'appel d'offres ;
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces du marché « Etudes et diagnostics géotechniques concernant les ouvrages littoraux et portuaires, ainsi que leurs annexes » avec la société désignée par la commission d'appel d'offres ;

Dit :

- que la dépense sera imputée au budget principal du Syndicat Mixte Ports de la Seine-Maritime.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président du syndicat mixte
ports de la Seine-Maritime,
Alain BAZILLE





Syndicat Mixte Ports de la Seine-Maritime

Bureau du 3 septembre 2026

Délibération n° 2026-7.2 du 3 septembre 2026

Attribution du marché « Fourniture d'anodes sacrificielles et contrôle de potentiel après mise en œuvre »

Réception par la Préfecture le :	Affiché le :
----------------------------------	--------------

Le 3 septembre 2026 à 9 H 45, le Bureau du Syndicat Mixte Ports de la Seine-Maritime s'est réuni au Tréport et en visioconférence, sur convocation en date du 16 juillet 2026 et sous la présidence de Monsieur Alain BAZILLE conformément à l'article 8.1 des statuts.

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent VASSET

Étaient présents (avec droit de vote) :

Monsieur Alain BAZILLE (Département de la Seine-Maritime) – Président,
Monsieur Florent SAINT-MARTIN (Département de la Seine-Maritime) – Vice-Président,
Monsieur Yves TASSE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre) – Vice-Président,
Monsieur Laurent JACQUES (Département de la Seine-Maritime),
Monsieur Jérôme LHEUREUX (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre),
Monsieur Laurent VASSET (Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral),
Monsieur Eddie FACQUE (Communauté de Communes des Villes Sœurs)
Madame Murielle MOUTIER-LECERF (Département de la Seine-Maritime).

Étaient présents (sans droit de vote) :

Monsieur Bertrand GILLE (Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral).

Pouvoirs :

Madame Valérie PETIT (Communauté Urbaine Le Havre Seine-Métropole) donne pouvoir à Monsieur Laurent VASSET (Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral).

Excusés et suppléés (avec droit de vote) :

Monsieur Bastien CORITON (Département de la Seine-Maritime) suppléé par Madame Murielle MOUTIER-LECERF (Département de la Seine-Maritime).

Excusés :

Monsieur Jean-Michel BEREGOVOY (Département de la Seine-Maritime),
Monsieur Bertrand BUIRETTE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre),
Madame Fabienne DELAFOSSE (Communauté Urbaine Le Havre Seine-Métropole),
Monsieur Robin DEVOGELAERE (Communauté de Communes des Villes Sœurs).

Membres en exercice : 9

Quorum : 5

Présents : 7 titulaires + 2 suppléants

Pouvoirs : 1

Votants : 8

Nombre de voix : 9

Quorum : 5

Représentant : 8 voix

Représentant : 1 voix

Représentant : 9 voix

Le quorum étant atteint, le Président procède à l'exposé des motifs.

Exposé des motifs :

Le Syndicat Mixte Ports de la Seine-Maritime a lancé une consultation pour la fourniture d'anodes sacrificielles et contrôle de potentiel après mise en œuvre.

Le Bureau est sollicité pour autoriser le Président à signer le marché relatif à la fourniture d'anodes sacrificielles et contrôle de potentiel après mise en œuvre.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Ports de la Seine-Maritime,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 3 septembre 2026,

Considérant :

- que le Syndicat Mixte Ports de la Seine-Maritime doit couvrir ses besoins en fourniture d'anodes sacrificielles et de contrôle de potentiel après mise en œuvre ;
- qu'une consultation en appel d'offres ouvert a été lancée ;
- qu'après analyse des offres, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 3 septembre 2026 et a attribué le marché « Fourniture d'anodes sacrificielles et contrôle de potentiel après mise en œuvre » à la société BAC CORROSION CONTROL, par accord-cadre à bons de commande sans minimum avec un montant maximum pour les 4 périodes suivantes :

Période initiale Sans montant minimum - Montant maximum 85 000 € HT

Reconduction 1 Sans montant minimum - Montant maximum 85 000 € HT

Reconduction 2 Sans montant minimum - Montant maximum 85 000 € HT

Reconduction 3 Sans montant minimum - Montant maximum 85 000 € HT

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution du marché « Fourniture d'anodes sacrificielles et contrôle de potentiel après mise en œuvre » à la société BAC CORROSION CONTROL, désignée attributaire par la commission d'appel d'offres ;
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces du marché « Fourniture d'anodes sacrificielles et contrôle de potentiel après mise en œuvre » avec la société désignée par la commission d'appel d'offres ;

Dit :

- que la dépense sera imputée au budget principal du Syndicat Mixte Ports de la Seine-Maritime.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président du syndicat mixte
ports de la Seine-Maritime,
Alain BAZILLE



**Syndicat Mixte Ports de la Seine-Maritime****Bureau du 3 septembre 2026****Délibération n° 2026-9.1 du 3 septembre 2026****Mise en place du forfait mobilités durables**

Réception par la Préfecture le :	Affiché le :

Le 3 septembre 2026 à 9 H 45, le Bureau du Syndicat Mixte Ports de la Seine-Maritime s'est réuni au Tréport et en visioconférence, sur convocation en date du 16 juillet 2026 et sous la présidence de Monsieur Alain BAZILLE conformément à l'article 8.1 des statuts.

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent VASSET

Étaient présents (avec droit de vote) :

Monsieur Alain BAZILLE (Département de la Seine-Maritime) – Président,
Monsieur Florent SAINT-MARTIN (Département de la Seine-Maritime) – Vice-Président,
Monsieur Yves TASSE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre) – Vice-Président,
Monsieur Laurent JACQUES (Département de la Seine-Maritime),
Monsieur Jérôme LHEUREUX (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre),
Monsieur Laurent VASSET (Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral),
Monsieur Eddie FACQUE (Communauté de Communes des Villes Sœurs)
Madame Murielle MOUTIER-LECERF (Département de la Seine-Maritime).

Étaient présents (sans droit de vote) :

Monsieur Bertrand GILLE (Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral).

Pouvoirs :

Madame Valérie PETIT (Communauté Urbaine Le Havre Seine-Métropole) donne pouvoir à Monsieur Laurent VASSET (Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral).

Excusés et suppléés (avec droit de vote) :

Monsieur Bastien CORITON (Département de la Seine-Maritime) suppléé par Madame Murielle MOUTIER-LECERF (Département de la Seine-Maritime).

Excusés :

Monsieur Jean-Michel BEREGOVOY (Département de la Seine-Maritime),
Monsieur Bertrand BUIRETTE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre),
Madame Fabienne DELAFOSSE (Communauté Urbaine Le Havre Seine-Métropole),
Monsieur Robin DEVOGELAERE (Communauté de Communes des Villes Sœurs).

Membres en exercice : 9

Quorum : 5

Présents : 7 titulaires + 2 suppléants

Pouvoirs : 1

Votants : 8

Nombre de voix : 9

Quorum : 5

Représentant : 8 voix

Représentant : 1 voix

Représentant : 9 voix

Le quorum étant atteint, le Président procède à l'exposé des motifs.

Exposé des motifs :

Le Président expose aux membres du Bureau que le « forfait mobilités durables » a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables, alternatifs à l'utilisation du véhicule motorisé individuel pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public.

Conformément à l'article L.3261-1 du Code du travail, il est également applicable aux agents de droit privé (contrats PEC, apprentis...) des collectivités territoriales et des établissements publics relevant de la fonction publique territoriale, dans les conditions définies par le décret n° 2020-1547 et par la présente délibération.

En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail.

Les modes de transport éligibles sont les suivants :

- ✓ vélo ou vélo à assistance électrique personnel ou engin de déplacement personnel non-thermique ;
- ✓ covoiturage, en tant que conducteur ou passager ;
- ✓ en utilisant des services de mobilité partagée : véhicules en location ou mis à disposition en libre-service (cyclomoteurs, motocyclettes, cycles ou cycles à pédalage assisté, engins motorisés ou non sous réserve que le moteur ou l'assistance soient non thermiques lorsqu'ils sont motorisés) ou service d'auto-partage sous réserve que les véhicules mis à disposition soient à faibles émissions.

Les agents peuvent bénéficier de ce dispositif à condition d'utiliser l'un ou l'autre des moyens de transport éligibles pour effectuer leur déplacement entre leur résidence habituelle et le lieu de travail pendant un nombre minimal de jours sur une année civile. L'agent peut utiliser alternativement l'un ou l'autre des moyens de transport au cours d'une même année pour atteindre le nombre de jours d'utilisation.

A la date de l'adoption de la présente délibération, pour les déplacements effectués à compter du 1^{er} janvier 2026, le montant annuel du forfait mobilités durables est fixé à :

- ✓ 100 € par an lorsque l'utilisation du moyen de transport éligible est comprise entre 30 et 59 jours ;
- ✓ 200 € par an lorsque l'utilisation du moyen de transport éligible est comprise entre 60 et 99 jours ;
- ✓ 300 € par an lorsque l'utilisation du moyen de transport éligible est d'au moins 100 jours.

Ces montants feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants de l'arrêté du 9 mai 2020 seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilités durables, l'agent doit utiliser l'un des moyens de transport éligibles pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 30 jours sur une année.

Le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé.

L'utilisation effective du covoiturage fait l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet comme :

- un relevé de facture (si passager) ou de paiement (si conducteur) d'une plateforme de covoiturage ;
- une attestation sur l'honneur du covoitureur en cas de covoiturage effectué en dehors des plateformes professionnelles ;
- une attestation issue du registre de preuve de covoiturage (<http://covoiturage.beta.gouv.fr/>).

En cas de pluralité d'employeurs publics, l'agent dépose auprès de chacun d'eux la déclaration sur l'honneur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le forfait est versé. Dans ce cas, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur, sous réserve que chacun ait pris une délibération instaurant ce forfait.

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le versement du « forfait mobilités durables » est cumulable avec le versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010. Toutefois, un même abonnement ne peut donner lieu à une prise en charge simultanée au titre de chacun de ces deux dispositifs (article 8 du décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 modifié).

Le forfait mobilités durables n'est pas applicable aux agents :

- ✓ bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail ;
- ✓ bénéficiant d'un véhicule fourni par l'employeur ;
- ✓ bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail ;
- ✓ transportés gratuitement par leur employeur.

Délibération :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code général des impôts, notamment son article 81,

Vu le Code de la sécurité sociale, notamment son article L.136-1-1,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L.3261-1 et L.3261-3-1,

Vu le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Considérant :

- l'intérêt pour les agents de bénéficier de ce dispositif qui s'inscrit par ailleurs dans les objectifs de la Stratégie 2025-2035 du Syndicat mixte Ports de la Seine-Maritime.

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'instaurer, à compter du 1^{er} janvier 2026, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents du Syndicat mixte Ports de la Seine-Maritime dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail en utilisant l'un des modes de transport éligibles pendant un minimum de 30 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé ;
- que le versement du forfait aura lieu en une seule fraction l'année suivant celle au titre de laquelle le droit est ouvert, et interviendra au cours du mois de janvier ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président du syndicat mixte
ports de la Seine-Maritime,
Alain BAZILLE





Syndicat Mixte Ports de la Seine-Maritime

Bureau du 3 septembre 2026

Délibération n° 2026-9.2 du 3 septembre 2026

Création d'emplois non permanents

Réception par la Préfecture le :	Affiché le :
----------------------------------	--------------

Le 3 septembre 2026 à 9 H 45, le Bureau du Syndicat Mixte Ports de la Seine-Maritime s'est réuni au Port Center du Tréport et en visioconférence, sur convocation en date du 16 juillet 2026 et sous la présidence de Monsieur Alain BAZILLE conformément à l'article 8.1 des statuts.

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent VASSET

Étaient présents (avec droit de vote) :

Monsieur Alain BAZILLE (Département de la Seine-Maritime) – Président,
Monsieur Florent SAINT-MARTIN (Département de la Seine-Maritime) – Vice-Président,
Monsieur Yves TASSE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre) – Vice-Président,
Monsieur Laurent JACQUES (Département de la Seine-Maritime),
Monsieur Jérôme LHEUREUX (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre),
Monsieur Laurent VASSET (Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral),
Monsieur Eddie FACQUE (Communauté de Communes des Villes Sœurs)
Madame Murielle MOUTIER-LECERF (Département de la Seine-Maritime).

Étaient présents (sans droit de vote) :

Monsieur Bertrand GILLE (Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral).

Pouvoirs :

Madame Valérie PETIT (Communauté Urbaine Le Havre Seine-Métropole) donne pouvoir à Monsieur Laurent VASSET (Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral).

Excusés et suppléés (avec droit de vote) :

Monsieur Bastien CORITON (Département de la Seine-Maritime) suppléé par Madame Murielle MOUTIER-LECERF (Département de la Seine-Maritime).

Excusés :

Monsieur Jean-Michel BEREGOVOY (Département de la Seine-Maritime),
Monsieur Bertrand BUIRETTE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre),
Madame Fabienne DELAFOSSE (Communauté Urbaine Le Havre Seine-Métropole),
Monsieur Robin DEVOGELAERE (Communauté de Communes des Villes Sœurs).

Membres en exercice : 9

Quorum : 5

Présents : 7 titulaires + 2 suppléants

Pouvoirs : 1

Votants : 8

Nombre de voix : 9

Quorum : 5

Représentant : 8 voix

Représentant : 1 voix

Représentant : 9 voix

Le quorum étant atteint, le Président procède à l'exposé des motifs.

Exposé des motifs :

Cette délibération intègre des éléments d'information parvenus postérieurement à l'envoi de la convocation et des documents de séance, rendant sa présentation sur table nécessaire pour éviter toute rupture dans la continuité du service public.

- Accroissement saisonnier d'activité :

Le Président rappelle aux élus du Bureau que l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement, sur des emplois non permanents, d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Le Président expose qu'il a été nécessaire de prévoir le recrutement de saisonniers pour assurer la continuité du service et répondre aux besoins d'accroissement d'activité des ports de plaisance pendant la saison estivale, ces missions ne pouvant être réalisées par les seuls agents du SMPSM et qu'une délibération a été prise en ce sens par le Comité Syndical le 10 juin 2026.

Le Président évoque un besoin complémentaire identifié sur le port de Saint-Valery-en-Caux en lien avec la gestion des plannings des personnels et notamment des temps de repos hebdomadaires réglementaires et propose ainsi de prolonger du 31 août au 15 septembre 2026 l'emploi saisonnier d'agent portuaire polyvalent à temps plein créé du 1^{er} mai au 30 août 2026 pour le port de plaisance de Saint-Valery-en-Caux par délibération du Comité Syndical du 3 mars 2026.

- Remplacement temporaire de salariés absents :

Le Président indique qu'il a été porté à la connaissance de la direction que plusieurs agents pontiers du port de Fécamp sont susceptibles d'être placés en arrêt de travail pour des raisons de santé, sur la période allant du mois d'octobre au mois de décembre 2026.

Ces absences prévisibles risquant d'entraîner une désorganisation du service, une surcharge de travail pour les équipes présentes ainsi qu'une altération de la continuité du service public, il est nécessaire d'anticiper dès aujourd'hui ces absences en créant deux emplois non permanents.

Le Président propose ainsi, conformément à l'article L.332-23 3° du Code général de la fonction publique, de créer deux emplois non permanents d'agents polyvalents pontiers sur le port de Fécamp, du 1^{er} octobre 2026 au 31 décembre 2026, permettant le remplacement immédiat des agents concernés dès le début de leur indisponibilité.

Délibération :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-23 2° relatif au recrutement d'agents contractuels pour des emplois saisonniers et L.332-23 3° relatif au recrutement d'agents contractuels pour remplacer temporairement des agents indisponibles,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime,

Vu les statuts de la Régie Plaisance Nautisme Côte d'Albâtre,

Vu la délibération n° 2026-9.2 du 3 mars 2026 relative à la création d'emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier d'activité,

Vu la nécessité d'assurer la continuité du service public,

Considérant :

- que l'activité saisonnière du port de Saint-Valery-en-Caux nécessite une adaptation régulière des effectifs et que la réalisation des plannings des personnels fait apparaître un besoin complémentaire de personnel au-delà de la période initialement prévue ;
- que plusieurs agents pontiers affectés au port de Fécamp sont susceptibles d'être absents pour raison de santé entre octobre et décembre 2026 et que ces absences pourraient entraîner une désorganisation du service et une surcharge de travail pour les personnels en poste ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de prolonger, du 31 août au 15 septembre 2026, l'emploi saisonnier d'agent portuaire polyvalent à temps plein créé pour le port de plaisance de Saint-Valery-en-Caux par délibération du Comité Syndical du 3 mars 2026 ;
- qu'il y a lieu de créer deux postes non permanents d'agents polyvalents pontiers pour répondre au besoin ponctuel lié au remplacement de salariés absents sur le port de Fécamp ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président du syndicat mixte
ports de la Seine-Maritime,
Alain BAZILLE



